

<b>Module 6 : Mobilité</b>	<b>6.1 - Développer les déplacements doux et améliorer l'accessibilité des services sur le Pays</b>	<b>Subvention régionale réservée : 130 000 €</b>
----------------------------	---	--

<p><b>OBJECTIFS STRATÉGIQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Consommer sobrement et de façon responsable (Axe opérationnel 1 de l'Agenda 21 du Pays) : Développer un comportement exemplaire par rapport aux ressources</li> <li>⇒ Développer les solidarités locales et l'accessibilité de tous aux services (Axe 2 de l'Agenda 21 du Pays)</li> </ul> <p><b>EFFETS ATTENDUS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Développement des voies douces</li> <li>⇒ Accession des services à tous les publics</li> </ul> <p><b>ÉVALUATION DE L'ACTION</b></p> <p><u>Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Elaboration d'une stratégie sur la mobilité à l'échelle du Pays</li> <li>⇒ linéaire de voies douces créé (objectif à déterminer)</li> <li>⇒ Nombre de bâtiments publics rendus accessibles pour les PMR (objectif : 1 à 5)</li> </ul>
---

**CONTENU**

<p><b>Descriptif général de l'action :</b></p> <p>Cette action a vocation à améliorer la mobilité sur le Pays en définissant une stratégie, en développant l'usage du vélo et les liaisons douces, et en améliorant l'accessibilité des services.</p> <p><b>Descriptif sommaire des mesures :</b></p> <p><b>a) Elaboration d'un schéma de mobilité à l'échelle du territoire</b></p> <p><b>Investissements éligibles :</b> Etudes (ingénierie), supports de communication (guide d'information sur la mobilité)</p> <p><b>Maître d'ouvrage bénéficiaire :</b> Pays</p> <p><b>Taux de subvention :</b> 80%</p> <p><b>Modalités de financement des opérations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation d'un <b>schéma de mobilité</b>, sur la base du cahier des charges régional adaptable en fonction des enjeux, sera conduite pour mieux faire coïncider les besoins de déplacement et offres de transport</li> <li>- Cette réflexion à mener en lien avec le Conseil général de l'Indre (Autorité Organisatrice de Transport), permettra notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ d'apporter une réponse aux besoins de déplacements des migrants alternants (1/3 des déplacements correspond au trajet domicile/travail) et aux besoins de déplacements occasionnels (2/3 des déplacements correspondent à d'autres motifs que travail/études et à d'autres publics que les actifs)</li> <li>↳ d'étudier l'opportunité des pistes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ développement du <u>transport à la demande</u> pour le rabattement des communes et des publics (réflexion sur les horaires également) peu ou pas desservis actuellement vers La Châtre et ses services</li> <li>⇒ développement des <u>modes de transport collectifs ou partagés</u> intégrant notamment les questions d'accès à La Châtre qui polarise l'essentiel des activités et services du territoire</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- La mise en place de « Plans de Déplacement Entreprise » par les entreprises, de « Plans de mobilité » par les collectivités, de projets innovants de type covoiturage, auto partage,... et de tout projet ayant pour objectif principal la réduction de l'usage de la voiture seront prioritairement étudiés au titre de la convention Région/ADEME</li> <li>- Supports de communication permettant de présenter sur l'offre de transport notamment pour informer les publics cibles (jeunes, personnes isolées, personnes âgées)</li> </ul>
---

## **b) Développement de l'usage du vélo à vocation touristique**

### Vélo routes et voies vertes prioritaires au titre du schéma régional : Sud Berry et Indre à Vélo

Cette mesure consiste à conforter la pratique du vélo à vocation touristique et de loisirs sur le Pays en créant des voies à circulation douce.

Suite aux résultats de l'étude engagée par la Région pour définir le tracé de la véloroute « Sud Touraine/Sud Berry », le Pays jouera un rôle de coordination pour aboutir à l'identification de maîtrises d'ouvrage permettant de finaliser à moyen terme cet itinéraire.

Le Pays est fortement incité à mettre en œuvre l'itinéraire de la Vallée de l'Indre, Indre à vélo.

**Investissements éligibles** : Etudes, acquisitions foncières, aménagements de véloroutes (voirie, aménagement paysager, signalétique directionnelle, mobilier...), outils de communication (cahier de route...)

**Maîtres d'ouvrages bénéficiaires** : Pays, Communautés de Communes

**Taux de subvention** : Etude (80%), acquisition foncière, aménagement et communication (25%)

Une dotation complémentaire au taux de 25% pourra être mobilisée au titre de la ligne budgétaire dédiée de la Direction du Tourisme

**Modalités de financement des opérations** :

- Seuls les aménagements en cohérence avec le schéma régional des vélo-routes et voies vertes, sont soutenus par la Région. Les itinéraires de la véloroute Sud Berry et l'Indre à vélo sont prioritaires.

### Boucles vélo, découlant d'un plan vélo, suite à une étude pays à vélo

**Taux de subvention** : Etude (80%), acquisition foncière, aménagement et communication (40%)

L'aménagement de boucles à vélo sera conditionné à la réalisation d'une étude « Pays à vélo » selon le cahier des charges régional

## **c) Création de liaisons douces sécurisées pédestre – vélo utilitaire**

Cette mesure est destinée à créer des liaisons douces sécurisées (cheminements piétonniers, pistes cyclables dédiées en site propre ou véloroutes) sur le Pays prioritairement entre les pôles générateurs de flux mais aussi dans des lieux propices à la découverte du patrimoine naturel et bâti (itinéraires destinés aux déplacements urbains, à la promenade, ou à la découverte du patrimoine local).

En particulier, la ville de La Châtre pourrait conduire une réflexion pour élaborer un plan de liaisons douces pour faciliter l'accès des différents services à ses habitants et l'accès aux zones d'activités.

**Investissements éligibles** : Etudes, acquisitions foncières, aménagements de liaisons douces (sentes piétonnières et liaisons cyclables, voirie, aménagement paysager, signalisation, mobilier, parking à vélo, ...), outils de communication

**Maîtres d'ouvrages bénéficiaires** : Communautés de Communes, Communes

**Taux de subvention** : Etudes (80%), acquisition foncière, aménagement et communication (40%)

**Modalités de financement des opérations** :

- Les liaisons douces devront s'inscrire dans le cadre d'un projet d'aménagement global. Une priorité sera donnée à la connexion de pôles générateurs de flux et les cheminements piétonniers de centres bourgs

## **d) Soutien aux projets d'accessibilité aux services par les PMR**

Cette mesure vise à faciliter l'accès aux différents services par les personnes à mobilité réduite sur le territoire.

**Investissements éligibles** : réalisation d'audits d'accessibilité définissant les travaux d'aménagement à effectuer (rampes d'accès handicapés, acquisition de matériels et mobiliers spécifiques...)

**Maîtres d'ouvrages bénéficiaires** : Communautés de Communes, Communes

**Taux de subvention** : Audits (80%), travaux (40%)

### **Modalités de financement des opérations :**

Les travaux seront financés sous réserve :

- de la production de l'audit accessibilité pour les bâtiments des quatre premières catégories
- de la réalisation de l'état d'accessibilité de l'ensemble du patrimoine de la collectivité à l'aide du formulaire régional prévu à cet effet (maîtrise d'œuvre obligatoire) pour les bâtiments de la 5<sup>ème</sup> catégorie
- d'un programme global de mise en accessibilité de la totalité du bâtiment et de l'engagement du maître d'ouvrage dans la réalisation de la totalité des investissements préconisés

Pour les espaces publics, seuls les travaux préconisés dans le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics sont éligibles.

L'installation d'ascenseurs n'est finançable que s'il est démontré que le service ne peut être rendu en réaménageant le rez-de-chaussée.

Concernant les travaux d'accessibilité sur la ville Centre, il sera privilégié un programme global d'intervention plutôt que des interventions ponctuelles au coup par coup :

- les aménagements visant à poser des ascenseurs devront rester exceptionnels, un déplacement des services en rez-de-chaussée devant être privilégié
- les aménagements de lieux de culte, les travaux de voirie et les équipements privés sont exclus

## **FINANCEMENT RÉGIONAL**

<b>Mesures</b>	<b>Subvention régionale sollicitée (en €)</b>	<b>Dont Fonctionnement</b>
<b>a) Incitation du territoire à définir une stratégie sur la mobilité</b>	24 000 €	24 000 €
<b>b) Développement de l'usage du vélo à vocation touristique</b>	36 000 €	
<b>c) Création de liaisons douces sécurisées</b>	50 000 €	
<b>d) Soutien des projets d'accessibilité aux services par les PMR</b>	20 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>130 000 €</b>	<b>24 000 €</b>